



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-414

Objet : Rue Saint Michel – Rue de la Houssaye (à hauteur du parking)  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 juillet 2020, présentée par l'entreprise Colas Centre Ouest – La Rougeraie – 35410 Chateaugiron afin d'effectuer la réfection de la tranchée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Saint Michel et rue de la Houssaye (à hauteur du parking), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 20 juillet 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel et rue de la Houssaye (à hauteur du parking), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 20 juillet 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Colas Centre Ouest sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : L'entreprise Colas Centre Ouest devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 juillet 2020

Pour le Maire,  
André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation du Domaine Public

